

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.URBA.24-06-07**

Date convocation : 06.11.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 16

Votants : 16  
Délibération publiée le : 18 /11/2024

**OBJET : VENTE DU TERRAIN SITUÉ PRES DU CAMPING SOUS LE MOULIN**

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Eric BA, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Estelle SEGURA,

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Julien PERRIN, Nathalie LLAMBRICH, Samuèle SALMON

**ABSENTS :** Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET : VENTE DU TERRAIN SITUÉ PRES DU CAMPING SOUS LE MOULIN**

Rapporteur : Monsieur MASSON

M. Masson explique à l'Assemblée que le terrain sis « Les Brotteaux », Section C parcelle 15 fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires du camping « Sous le Moulin ».

En effet, afin d'offrir plus de places de parkings à leurs clients, ils envisagent de faire l'acquisition de cette parcelle.

D. URBA.24-06-07

Après échange avec les propriétaires du camping, la commune a accepté leur proposition au tarif de 2€ le m<sup>2</sup> soit 886m<sup>2</sup>X2 = 1 772.00€

Dès lors, préalablement à la vente, il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la cession de terrain, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

La commune a procédé au bornage de la division du terrain, la parcelle C15 a été divisée et renumérotée comme suit :

- C15 devenant A- d'une superficie de 8 a 86 ca
- C15 devenant B – d'une superficie de 3 a 01 ca

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR MASSON ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A -

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle du domaine public et l'intègre au domaine privé communal

**APPROUVE** l'accord financier pour un montant total de 1 772.00 €

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Pour : 16 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*